

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 22 NOVEMBRE 2022

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, mardi vingt-deux novembre le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BREJEON, Maire.

Présents :

M. Dominique BREJEON, Maire.

Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Daniel VICENTE, Mme Christine HUU, M. Stéphane LEFEBVRE, Mme Séverine GABORIAU, M. Thierry TASTARD, Mme Chrystel BERTRON, M. Johan CHARRUAU, Adjoint
M. Bernard BLIN, M. Bernard GALLIOU, M. Jean-Noël JUBEAU, Mme Christine BRIOLON-HAMON, Mme Marie-Josèphe RENIER, Mme Anita TURPIN, M. Simon EL HELOU, Mme Sarah CLAUDEAU, M. Nicolas CHILDEBRAND, Mme Marie-Thérèse BURR, M. Richard PAPIN, Mme Nathalie HERSANT, M. Stéphane VRILLON, M. Ivain BIGNONET, Conseillers

Absents excusés :

M. Didier DOHIN a donné pouvoir à Mme Anita TURPIN

Mme Nicole JOX-BALUTEAU a donné pouvoir à M. Stéphane LEFEBVRE

Mme Maryline BEDUNEAU a donné pouvoir à Mme Isabelle RAIMBAULT (à partir de la délibération III)

Mme Mélanie GIRAULT-LOISEAU a donné pouvoir à M. Johan CHARRUAU

M. Damien PLAINCHAULT a donné pouvoir à M. Daniel VICENTE

M. Laurent DANIEL a donné pouvoir à M. Ivain BIGNONET

Absents :

Secrétaire de séance : M. Bernard GALLIOU

Monsieur le Maire ouvre la séance publique à 19 heures 05.

Il annonce les membres absents ayant donné pouvoir, et constatant le quorum atteint, déclare la séance ouverte.

M. Bernard GALLIOU est désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 27 septembre 2022

M. Le Maire demande s'il y a des observations concernant le procès-verbal de la dernière séance.

Aucune observation n'étant relevée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

I - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2021 D'ANGERS LOIRE MÉTROPOLE (ALM) - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Rapporteur : M. BREJEON)

Vu l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant qu'un rapport d'activité doit être établi chaque année et doit ensuite faire l'objet d'une communication par chaque Maire, en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus ;

Considérant que ce document présente les cinq domaines d'intervention d'Angers Loire Métropole, Economie, Environnement, Solidarités, Territoire et Déplacements ainsi qu'un rapport financier et les services ressources de la collectivité ;

Il est proposé de prendre acte de ce rapport, disponible en intégralité au service du Secrétariat Général.

Intervention de M. Ivain BIGNONET pour demande d'éclaircissement (8'20")

Intervention de M. Stéphane LEFEBVRE pour information (11'29")

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

II - MOTION SUR LES FINANCES LOCALES

(Rapporteur : M. BREJEON)

Le conseil municipal exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

➤ La commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.
- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).
- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation. Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.
- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.
- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

➤ Concernant la crise énergétique, la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département.

Intervention de M. Ivain BIGNONET pour demande d'éclaircissement et explication de vote (22'42")

Intervention de M. Daniel VICENTE pour information (33'00")

Intervention de M. Ivain BIGNONET pour demande d'éclaircissement (35'49")

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

III - DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (DOB) 2023

(Rapporteur : M. CHARRUAU)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 2312-1 ;

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 ;

Vu le rapport sur les orientations budgétaires 2023 annexé à la présente délibération ;

Je vous propose :

- de prendre acte du débat d'orientation budgétaire 2023 et de procéder au vote.

Intervention de M. Ivain BIGNONET pour demande d'éclaircissement et explication de vote (1h16'34")

Intervention de M. Daniel VICENTE pour information (1h25'07")

Intervention de M. Ivain BIGNONET pour demande d'éclaircissement (1h29'12")

Intervention de M. Daniel VICENTE pour information (1h33'11")

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

IV - TARIFS DES ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX, DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET DU MATÉRIEL 2022/2023

(Rapporteur : M. VICENTE)

Vu l'avis de la commission Sport du 7 novembre 2022,

Je vous propose d'adopter la modification des tarifs suivants :

TARIFS DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

- Gratuité pour les associations identifiées comme partenaires de la commune, les élèves des écoles Élémentaires et maternelles
- Tarifs spécifiques pour les autres scolaires

	L'heure		La journée		L'année sportive	
	2021/2022	2022/2023	2021/2022	2022/2023	2021/2022	2022/2023
Salles de sports						
Halls de sports	37,00 €	38,00 €	141,00 €	146,00 €		
Salles spécifiques (Préfa danse, dojo, tennis de table, gymnastique)	32,00 €	33,00 €	123,00 €	127,00 €		
Vestiaires à l'unité	17,00 €	18,00 €	63,00 €	65,00 €		
Chauffage						
Halls de sports	8,40 €	9,00 €	72,80 €	75,00 €		
Salles spécifiques (Préfa danse, dojo, tennis de table, gymnase)	7,00 €	7,00 €	24,00 €	25,00 €		
Vestiaire à l'unité	7,00 €	7,00 €	24,00 €	25,00 €		
Sites extérieurs						
Terrain synthétique des Ardoises	39,00 €	40,00 €	151,00 €	156,00 €		

Terrain en herbe des Ardoises	39,00 €	40,00 €	151,00 €	156,00 €		
Terrain de pétanque couvert	22,00 €	23,00 €	83,00 €	86,00 €		
Terrains de pétanque extérieurs	17,00 €	18,00 €	63,00 €	65,00 €		
Piste d'athlétisme	21,00 €	22,00 €	79,00 €	82,00 €		
Vestiaire à l'unité	20,00 €	21,00 €	74,00 €	77,00 €		
Eclairage	7,00 €	7,00 €	22,00 €	23,00 €		
Clubs affiliés à des fédérations corporatistes et associations d'entreprises						
Vestiaires	11,00 €	11,00 €			442,00 €	457,00 €
Stades + vestiaires	14,00 €	14,00 €			682,00 €	705,00 €
Salles + vestiaires	16,00 €	17,00 €			894,00 €	924,00 €

TARIFS MATERIELS

- Gratuit pour les associations identifiées comme partenaires de la commune
- Prêt du barnum exclusivement destiné aux associations de la commune et dans le cadre des fêtes de voisins sur la commune.

	Forfait 3 jours		Perte ou dégradation	
	2021/2022	2022/2023	2021/2022	2022/2023
Chaise (unité)	3,15 €	3,30 €	36,40 €	37,60 €
Barrière (unité)	6,30 €	6,50 €	124,85 €	129,10 €
Chariot de 10 tables	106,20 €	109,80 €	174,85 €	180,80 €
Praticables (2 x 1m) Pour 3 jours	15,60 €	16,10 €	486,95 €	503,50 €
Par jour supplémentaire	6,30 €	6,50 €		
Grilles d'exposition Pour 3 jours	5,20 €	5,40 €	68,70 €	71,00 €
Barnum	Gratuit	Gratuit	987,70 €	157,00 €
Caution	982,00 €	1 015,00 €		
Mange-debout	5,20 €	5,40 €	60,00 €	62,00 €

SCÈNE MOBILE DE 55 m²

FORFAIT 16 heures (montage et démontage basique dont 4h gratuites)		Par heure et par personne supplémentaire intervenant au montage		PERTE OU DEGRADATION	
2021/2022	2022/2023	2021/2022	2022/2023	2021/2022	2022/2023
306,00 €	600,00 €	26,00 €	27,00 €	52 020 €	53 789 €

TARIFS DES SALLES

Gratuité pour les associations bartholoméennes identifiées comme partenaires de la commune.

SALLES POUR LES BARTHOLOMEENS		Groupements/Sociétés/Syndics/Partis politiques *				Particuliers			
		Soirée dansante Réunion / repas		Réunion (1/2 journée) Sans repas ni collation		Vin d'honneur (forfait 8 h)		Journée	
Salles municipales	Capacité	2021/2022	2022/2023	2021/2022	2022/2023	2021/2022	2022/2023	2021/2022	2022/2023
Salle de réception Gemmetrie (fermeture 1 H)	300	511,00 €	528,00 €	256,00 €	265,00 €	226,00 €	231,00 €		
Salle annexe de la Gemmetrie (fermeture 1H)	50	80,00 €	83,00 e	66,00 €	68,00 €	39,00 €	40,00 €		
Salle culturelle de la Cressonnière (fermeture 2H)	200	386,00 €	399,00 €	193,00 €	200,00 €	148,00 €	151,00 €		
Salle de réception de la Cressonnière (fermeture 2H) :	80								
Le samedi de 9h00 à 2h00		193,00 €	200,00 €	97,00 €	100,00 €	62,00 €	63,00 €	290,00 €	300,00 €
Le dimanche et jour férié de 9h00 à 22h00								255,00 €	264,00 €
Du samedi 9h00 au dimanche 22h00 (pas d'utilisation entre 2h00 et 7h00)								509,00 €	526,00 €
Salle Pierre Audouys (fermeture 1H)	100	193,00 €	200,00 €	97,00 €	100,00 €	79,00 €	81,00 €	79,00 €	82,00 €
Salles 51 place Jean XXIII :									
2 salles équipées	50			89,00 €	92,00 €				
Petite salle	10			36,00 €	37,00 €				
Grande salle	40			58,00 €	60,00 €				
Maison de la Paperie	50			68,00 €	70,00 €				
Salle de convivialité de la Venaiserie	50			68,00 €	70,00 €				
Salle de la Reux	20			35,00 €	36,00 €			94,00 €	

*sauf pendant les périodes électorales officielles = gratuit

SALLES POUR LES HORS COMMUNE (Groupements/Sociétés/Syndics/Partis politiques*)	Capacité	Soirée dansante Réunion / repas		Réunion (1/2 journée) Sans repas ni collation		Vin d'honneur (forfait 8 h)	
		2021/2022	2022/2023	2021/2022	2022/2023	2021/2022	2022/2023
Salle de réception Gemmetrie (fermeture 1 H)	300	640,00 €	662,00 €	320,00 €	331,00 €	296,00 €	306,00 €
Salle annexe de la Gemmetrie (fermeture 1H)	50	132,00 €	136,00 €	98,00 €	101,00 €	50,00 €	52,00 €
Salle culturelle de la Cressonnière (fermeture 2H)	200	448,00 €	463,00 €	226,00 €	234,00 €	198,00 €	205,00 €
Salle de réception de la Cressonnière (fermeture 2H)	80	256,00 €	265,00 €	132,00 €	136,00 €	104,00 €	108,00 €
Salle Pierre Audouys (fermeture 1H)	100	256,00 €	265,00 €	132,00 €	136,00 €	100,00 €	103,00 €
Salles du 51 place Jean XXIII (petite et grande)	50			98,00 €	101,00 €		
Petite Salle du 51 place Jean XXIII	10			38,00 €	39,00 €		
Grande salle du 51 place Jean XXIII	40			80,00 €	83,00 €		
Salle de la Reux	20			38,00 €	39,00 €		

*sauf pendant les périodes électorales officielles = gratuit

CHAUFFAGE - FORFAIT / JOUR**(Pendant la période de chauffe décidée par la municipalité pour les salles et équipements payants)**

SALLES			
Groupements / Sociétés / Syndics / Partis politiques / Particuliers			
Salles municipales	Capacité	2021/2022	2022/2023
Salle de réception Gemmetrie (fermeture 1 H)	300	48,00 €	49,60 €
Salle annexe de la Gemmetrie (fermeture 1H)	50	16,30 €	16,90 €
Salle culturelle de la Cressonnière (fermeture 2H)	200	35,70 €	36,90 €
Salle de réception de la Cressonnière (fermeture 2H)	80	20,40 €	21,10 €
Salle Pierre Audouys (fermeture 1H)	100	23,50 €	24,30 €
Maison de la Paperie	50	16,30 €	16,90 €
Salle de la Reux	20	8,20 €	8,50 €
Salle de convivialité de la Venaiserie	50	16,30 €	16,90 €
Salles du 51 place Jean XXIII (petite et grande)	50	16,30 €	16,90 €
Petite salle du 51 place Jean XXIII	10	4,10 €	4,20 €
Grande salle du 51 place Jean XXIII	40	13,30 €	13,80 €

En cas de nettoyage non fait : 61 € par heure

CAUTIONS DIVERSES	2021/2022	2022/2023
Salle	404,00 €	418,00 €
Ménage	404,00 €	418,00 €
Vidéoprojecteur	404,00 €	418,00 €
PC portable	577,00 €	597,00 €
Ecran	347,00 €	359,00 €

Pas de caution pour les associations bartholoméennes

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

V - ENGAGEMENT DE LA VILLE DANS L'ÉLABORATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE ET CONVENTION AVEC LA CAF DE MAINE-ET-LOIRE

(Rapporteur : Mme HUU)

Vu l'avis de la commission Education-Enfance du lundi 7 novembre 2022 ;

Considérant que le Contrat Enfance Jeunesse conclut entre la Ville et la CAF de Maine-et-Loire arrive à terme au 31 décembre 2022 ;

Considérant que les dispositifs Contrat Enfance Jeunesse sont progressivement remplacés par les Conventions Territoriales Globales (CTG), nouveau mode de contractualisation entre les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) et les collectivités ;

Je vous propose :

- de valider l'engagement de principe de la Ville pour mettre en place sur son territoire une Convention Territoriale Globale avec la CAF,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat avec la CAF pour définir les conditions d'octroi et de versement de la subvention financière relative au diagnostic, ainsi que tous les documents y afférents.

Intervention de Mme Isabelle RAIMBAULT pour information (1h41'47")

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

VI - SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT AVEC L'ASSOCIATION UNIS-CITÉ DANS LE CADRE DU PROGRAMME "ALIMEN'TERRE"
(Rapporteur : Mme HUU)

Vu l'avis de la commission Education-Enfance du 7 novembre 2022 ;

Considérant que la ville de Saint-Barthélemy d'Anjou attache une grande importance à sensibiliser les enfants sur le temps scolaire et extra-scolaire à l'alimentation responsable ;

Considérant qu'Angers Loire Métropole a mis en place des actions de prévention en partenariat avec Papillote et Compagnie dans le cadre du programme « Alimen'Terre » ;

Considérant que l'association Unis-Cité est missionnée pour animer le dispositif sur le territoire ;

Considérant que, pour la seconde année, la ville de Saint-Barthélemy-d'Anjou participe à ce dispositif avec des interventions sur l'école Pierre et Marie Curie élémentaire à la fois sur le temps scolaire et périscolaire ;

Considérant que le financement de cette opération est porté conjointement par l'État, Angers Loire Métropole et les communes bénéficiaires de l'animation et que la participation des communes est fixée selon le budget de fonctionnement ;

Considérant que cette participation s'élèvera à 2 000 euros pour Saint-Barthélemy-d'Anjou, sous la forme d'une subvention.

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association Unis-Cité.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

VII - DEMANDE DE SUBVENTIONS – ÉLABORATION D'UN SCHÉMA DIRECTEUR IMMOBILIER ET ÉNERGETIQUE (SDIE) – PLAN DE FINANCEMENT
(Rapporteur : M. LEFEBVRE)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité va faire appel à une AMO (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage) pour l'élaboration d'un Schéma Directeur Immobilier et Energétique (SDIE) ;

Considérant que l'élaboration de ce Schéma Directeur Immobilier et Energétique (SDIE) est éligible à des financements de l'ADEME, et du programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) via la démarche SCHEM'ACTEE ;

Je vous propose :

- D'adopter l'opération de l'élaboration d'un Schéma Directeur Immobilier et Energétique (SDIE) et son plan de financement :

Réalisation d'un SDIE (Schéma Directeur Immobilier et Energétique)				
PLAN DE FINANCEMENT				
DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant €	Nature	Montant €	Part %
Assistance Maîtrise d'Ouvrage pour mise en place d'un SDIE (HT)	81 333,66 €	Aide SCHEM'ACTEE	50 000,00 €	61,48%
		ADEME	15 066,93 €	18,52%
		Auto-Financement	16 266,73 €	20,00%
TOTAL GÉNÉRAL HT	81 333,66 €	TOTAL GÉNÉRAL HT	81 333,66 €	100,00%
TOTAL GÉNÉRAL TTC	97 600,40 €	TOTAL GÉNÉRAL TTC	97 600,40 €	

- De solliciter des subventions pour ce projet au titre de l'ADEME et du programme ACTEE,
- D'autoriser M. le Maire à effectuer toutes les formalités en lien avec cette demande de subvention.

Intervention de M. Ivain BIGNONET pour demande d'éclaircissement (1h46'22")

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité par 28 voix pour, Mme BERTRON étant absente au moment du vote.

VIII - PARTICIPATION FINANCIÈRE AVEC LE SIEM (SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DU MAINE-ET-LOIRE) POUR LA RÉALISATION D'UN DIAGNOSTIC DE STABILITÉ DES MÂTS D'ÉCLAIRAGE DE LA PISTE D'ATHLÉTISME DU STADE DE LA VENAISERIE
(Rapporteur : M. LEFEBVRE)

Vu la convention relative aux interventions portant sur les équipements d'éclairage extérieur hors voirie de la commune avec le Syndicat Intercommunal d'Energie du Maine-et-Loire (SIEM) ;

Vu l'avis de la commission Aménagement du territoire et de l'écologie du 11 octobre 2022 ;

Considérant le détail estimatif des travaux de rénovation du stade de La Venaiserie de la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou pour un montant de 1 948,55 € TTC ;

Je vous propose les participations financières suivantes :

- Versement par la collectivité au SIEM de 1 948,55 € TTC, soit une participation de 100%,
- Versement par le SIEM à la collectivité de 487,14 €, qui interviendra dès l'émission par celui-ci du titre de recette exécutoire.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité par 28 voix pour, M. TASTARD n'ayant pas pris part au vote.

IX - MODALITÉ DE CESSION PAR SOUMISSION AU PLUS OFFRANT DE COUPES DE BOIS POUR L'EXERCICE 2022-2023 DE LA PARCELLE 1.D AU BOIS DE L'HÔPITAL PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS (ONF)
(Rapporteur : M. LEFEBVRE)

Vu le Code Forestier ;

Vu la délibération du conseil municipal n°14-146 du 20 octobre 2014 et l'arrêté préfectoral n°2016-054 du 18 juillet 2016, approuvant le plan de gestion et l'exploitation du Bois de l'Hôpital sur les parcelles ZH 106, ZH 47 et ZH 48 pour la période 2013-2027 par l'ONF (Office National des Forêts) ;

Vu les délibérations du conseil municipal n°21-082 du 28 septembre 2021 et n°21-109 du 9 décembre 2021 relatives à la vente des lots de bois de chauffage sur pied sur la parcelle 1_D ;

Considérant qu'après le martelage de cette parcelle par l'ONF, il apparaît que 2 lots de bois, représentant chacun environ 10 mètres cubes de bois apparents, sont soumis à une cession ;

Je vous propose :

- d'approuver la cession de ces 2 lots par soumission au plus offrant, avec une mise à prix de départ de 19 euros le mètre cube apparent. Cette soumission au plus offrant fera l'objet d'une information publique adaptée.
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document en rapport avec cette opération.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

X - CONVENTION AVEC LE SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L'AUTHION ET SES AFFLUENTS (SMBAA) POUR LA PLANTATION DE HAIES BOCAGÈRES ET DE RECONSTITUTION DE LA TRAME VERTE SUR LE TERRITOIRE DU SAGE AUTHION – SITES DE CHAUFFOUR ET DE LA CRESSONNIÈRE

(Rapporteur : M. LEFEBVRE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Contrat Territorial Eau (CTEau) Authion 2020-2025 du Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents (SMBAA) ;

Vu l'avis de la commission Aménagement du territoire du 11 octobre 2022 ;

Considérant que le SMBAA a engagé un programme d'actions visant la reconquête de la qualité de l'eau sur le bassin versant de l'Authion, dans le cadre du CTEau, et que la plantation de haies bocagères entre dans ces actions ;

Considérant le projet de plantations de haies bocagères sur les sites de Chauffour et de la Cressonnière sur la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou ;

Considérant que ce projet est éligible à des financements via le SMBAA ;

Je vous propose :

- d'adopter l'opération de plantations de haies bocagères et son plan de financement :

	Montant	Part %
Syndicat mixte du bassin de l'Authion et de ses affluents - Conseil départemental du Maine-et-Loire (60% du linéaire de végétaux plafond : 5,50 euros/ml)	468,00 €	60%
Autofinancement	312,00 €	40%
TOTAL HT	780,00 €	
TVA 20 %	156,00 €	
TOTAL TTC	936,00 €	

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention, formalisant le partenariat technique et financier, ainsi que tous les documents nécessaires y afférents.

Intervention de M. Ivain BIGNONET pour demande d'éclaircissement (2h00'30'')

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

XI - DÉNOMINATION DE VOIE - SECTEUR ARDOISES / PUY-HEAUME - RUE CHAILLEUX
(Rapporteur : M. LEFEBVRE)

Vu l'article L.2121-29 du Code Générale des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission Aménagement du territoire et Écologie du 11 octobre 2022 ;

Vu la délibération n°11-032 du 14 mars 2011 relative à la dénomination des « voies » du Secteur Ardoises Puy-Heaume ;

Considérant que la circulation motorisée depuis la rue Cybèle est interdite sur la « boucle verte » (liaison douce) et que la rue Cybèle en l'état est ainsi divisée en 2 parties non contiguës ;

Considérant qu'aucun numérotage n'a été effectué à ce jour dans cette partie de voie au sud de la rue Cybèle ;

Considérant qu'il est nécessaire dans ce cas de modifier le nom actuel afin de permettre une meilleure identification pour l'ensemble des usagers et plus particulièrement pour les services d'urgence ;

Je vous propose de dénommer la voie située entre la voie verte et la rue du Général Delaage (première rue à droite en venant de la rue Joliot Curie) :

- Rue Chailleux

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

XII - CONTRACTUALISATION AVEC ALCOME POUR LA RÉDUCTION DE LA PRÉSENCE DES DÉCHETS ISSUS DES PRODUITS DE TABAC
(Rapporteur : M. LEFEBVRE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19 du Code de l'Environnement ;

Vu la loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 instaurant instauré une filière à Responsabilité Elargie du Producteur (REP) pour les produits du tabac depuis le 1^{er} janvier 2021 ;

Vu l'avis de la commission Aménagement du territoire et Écologie du 8 novembre 2022 ;

Considérant qu'ALCOME est l'éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021 en charge de la Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac, équipés de filtres, composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac ;

Considérant que la mission d'ALCOME est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots »), jetés de manière inappropriée dans l'espace public, à hauteur de :

- 20 % de réduction d'ici 2024,
- 35 % de réduction 2026,
- 40 % de réduction d'ici 2027.

Considérant que, dans ce cadre, ALCOME propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique qui prévoit :

- L'état des lieux relatif à l'organisation du nettoyage des voies publiques,
- L'état des lieux de la prévention de l'abandon des déchets.

Considérant qu'ALCOME apportera un soutien financier, conformément au contrat, sur la base de 1,08 €/hab./an, somme perçue à année échue après établissement d'un bilan annuel de la prévention réalisée et que la durée du contrat est la durée de l'agrément d'ALCOME,

Considérant les installations réalisées et à venir de cendriers sur la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou pour lutter contre la pollution avérée des mégots ;

Je vous propose :

- d'approuver le contrat proposé par ALCOME,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit contrat et tout document y afférent.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

XIII - REVALORISATION DE LA RÉMUNÉRATION DES INTERMITTENTS INTERVENANT AU THÉÂTRE DE L'HÔTEL DE VILLE (THV) (Rapporteur : Mme GABORIAU)

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la délibération 11-130 du 26 septembre 2011 portant création de 15 emplois de techniciens du spectacle par saison culturelle ;

Vu l'avis de la commission Culture du 7 novembre 2022 ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Considérant que les collectivités peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L. 332-23 du Code précité ;

Considérant la nécessité de poursuivre le recours à des intermittents du spectacle afin de disposer de professionnels expérimentés pour les spectacles organisés au Théâtre de l'Hôtel de Ville ;

Je vous propose :

- De maintenir la création de 15 emplois de techniciens, sur un nombre maximum de 910 heures annuelles par emploi,
- De les rémunérer sur la base du 13^e échelon de technicien territorial (IB 597), à compter du 1^{er} décembre 2022.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 12.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

XIV - AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CESSION DE LA PARCELLE ZI 661 (ANCIENNEMENT ZI 73) SISE LIEU-DIT LES LEVRAUDERIES - GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE (GFA) DES LEVRAUDERIES (Rapporteur : M. TASTARD)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale n°2022-49267-64311 du 20 septembre 2022 ;

Vu l'avis de la commission Urbanisme et Opérations foncières du 11 Octobre 2022 ;

Considérant que Monsieur HY, représentant légal du GFA (Groupement Foncier Agricole) des Levrauderies et propriétaire des parcelles ZI 41 et ZI 619, a fait part à la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou, via un courrier du 16 février 2021, de son souhait d'acquérir la parcelle ZI 661 (anciennement ZI 73) d'une surface de 271 m² ;

Considérant que la parcelle ZI 661 correspond à un fossé busé destiné à collecter les eaux pluviales de toiture des propriétés de Monsieur HY, sans impact sur d'autres propriétés voisines ;

Considérant que la commune a émis, lors d'un courrier du 22 mars 2021, un avis favorable sur le principe de cette cession ;

Je vous propose :

- De céder au Groupement Foncier Agricole (GFA) des Levrauderies la parcelle ZI 661 (anciennement ZI 73), pour un montant 135,50 € net,
- De noter que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette cession.

Intervention de Mme Nathalie HERSANT pour explication de vote (2h11'50'')

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité par 28 voix pour, Mme HERSANT n'ayant pas pris part au vote.

XV - CONVENTION PUBLIQUE D'AMÉNAGEMENT (CPA) – APPROBATION DU COMPTE RENDU D'ACTIVITÉS À LA COLLECTIVITÉ (CRAC) ÉTABLI PAR ALTER CITÉS AU 31 DÉCEMBRE 2021 (Rapporteur : M. TASTARD)

Vu les articles L.300-5 du Code de l'Urbanisme et L.1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 18 et 19 de la Convention Publique d'Aménagement pour l'opération Reux-Cordelles du 18 novembre 2004 ;

Vu la présentation faite le 8 novembre 2022 en commission Urbanisme et Opérations foncières ;

Considérant que, conformément aux articles précités, ALTER CITES adresse chaque année un compte-rendu précisant l'avancement physique, financier, administratif et juridique de l'opération Reux-Cordelles et que l'établissement de ce document vise à donner les informations nécessaires pour suivre et gérer l'évolution du projet contractualisé ;

Considérant qu'au 31 décembre 2021, le bilan financier actualisé de l'opération s'élève à 15 325 643,57 € HT, soit un montant identique au bilan arrêté au 31 décembre 2020 ;

Considérant qu'au 31 décembre 2021, ALTER CITES a engagé des dépenses à hauteur de 14 132 320,25 € HT, qu'il lui reste donc à payer 1 193 323,32 € HT et que le prévisionnel des dépenses estimées pour l'année 2022 s'élève à 87 463,06 € HT ;

Considérant que le total des recettes encaissées au 31 décembre 2021 s'élève quant à lui à 13 525 667,57 € HT et que le montant des recettes estimées pour l'année 2022 s'élève à 285 000 € HT ;

Considérant que le montant prévisionnel de la participation du concédant est estimé à 3 637 589,57 € HT, soit un montant inchangé par rapport au prévisionnel approuvé au 31 décembre 2020 ;

Considérant que les versements déjà opérés par notre collectivité au titre de la participation s'élèvent à 2 885 213,57 € HT et qu'au 31 décembre 2021, il en résulte donc un solde de 752 376 € HT dont le versement est planifié de 2022 à 2025 conformément au plan de trésorerie prévisionnel intégré au CRAC ;

Considérant qu'au titre de l'année 2022, la participation de la collectivité représentera 342 000 € TTC (285 000 € HT) dont 270 000 € relatifs à l'année 2021 mandatés en février 2022 et que le solde restant à verser par la commune au titre de l'année 2022 représente donc 72 000 € TTC soit 60 000 € HT et 12 000 € de TVA au taux de 20 % ;

Considérant que ce concours financier de la collectivité correspond à la remise des ouvrages destinés à entrer dans le patrimoine du concédant ;

A l'appui de ces éléments et annexes, je vous propose d'approuver le Compte Rendu d'Activité à la Collectivité (CRAC) actualisé au 31 décembre 2021.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

XVI - PERSONNEL COMMUNAL - CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS (Rapporteur : Mme BERTRON)

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L332-23 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au centre aquatique et à la direction des services techniques ;

Je vous propose la création des emplois non permanents suivants :

- deux emplois relevant du grade d'adjoint technique (IB 367), pour effectuer les missions d'entretien et nettoyage du centre aquatique, sur une durée hebdomadaire de travail égal à 4.46/35^e du 1^{er} janvier au 30 juin 2023,
- un emploi d'agent de maîtrise à temps complet (IB 372) pour effectuer les missions de chargé de diagnostics et de travaux polyvalents à la direction des services techniques, à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 6 mois.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

XVII - DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – EXERCICE 2022 (Rapporteur : M. CHARRUAU)

M. CHARRUAU; expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget Primitif adopté le 22 mars 2022 ;

Vu la décision modificative n°1 adoptée le 27 septembre 2022 ;

Je vous propose d'approuver l'ajustement budgétaire valant décision modificative n°2 du budget Principal de l'exercice 2022 ainsi qu'il suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Chap.	Cptes	Libellés comptes	DEPENSES	RECETTES
011	60611	Eau	- 10 700 €	
011	606122	Gaz	15 000 €	
011	606121	Combustible	1 100 €	
011	60622	Carburants	7 000 €	
011	606235	Alimentation Education Enfance	- 6 000 €	
011	606312	Fournitures et Petits équipements - Sport	3 100 €	
011	606320	Fournitures et Petits équipements - Espaces Verts	2 700 €	
011	606324	Fournitures et Petits équipements - Admin. Générale	- 2 500 €	
011	606329	Fournitures et Petits équipements - Garage	2 300 €	
011	60633	Fournitures Voirie/Propreté	9 300 €	
011	606362	Vêtement travail - Sport	1 400 €	
011	60651	Achats livres et revues	5 725 €	
011	6111	Prestations diverses	- 30 000 €	
011	6115	Prestations services - Education Enfance	36 900 €	
011	615210	Entretien terrains	10 000 €	
011	615221	Entretien bâtiments	24 200 €	
011	61522	Entretien réseaux	5 000 €	
011	6188	Frais divers	19 200 €	
011	6228	Divers - Sports	- 1 400 €	
011	62475	Transports collectifs - Education Enfance	1 000 €	
012	64111	Personnel titulaire : Rémunérations	50 000 €	
012	64131	Personnel non titulaire : Rémunérations	60 000 €	
012	6478	Autres charges sociales diverses	40 000 €	
65	6518	Redevances concessions, brevets, logiciels - Autres	16 000 €	
65	6541	Créances admises en non-valeurs	2 000 €	
65	6542	Créances éteintes	500 €	
65	65741	Subvention fonctionnement - Ecole privée	5 400 €	
022	022	Dépenses imprévues	- 47 200 €	
023	023	Virement à la section d'investissement	- 16 000 €	
70	70672	Restauration scolaire		12 900 €
70	70621	Médiathèque		1 200 €
74	74751	Groupements collectivités - GFP rattachement		4 500 €
74	7478	Participations diverses		7 500 €
74	74718	Autres participations		4 525 €
77	7788	Produits exceptionnels		23 400 €
013	6419	Remboursements sur rémunérations		150 000 €
			204 025 €	204 025 €

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Chap.	Cptes	Libellés comptes	DEPENSES	RECETTES
20	2031	Frais d'études	40 000 €	
20	2051	Logiciels	- 16 000 €	
21	21351	Aménag. constructions Ecole J. Ferry	60 100 €	
21	21356	Aménag. constructions Salle spectacle	7 000 €	
21	21359	Aménag. constructions Bâtiments divers	11 000 €	
23	238	Avances versées sur commandes	- 25 100 €	
458	458111	Opér. pour compte tiers - Dép. Voirie Fonct.	58 000 €	
041	21351	Aménag. constructions Ecole J. Ferry	4 000 €	
041	21316	Aménagement cimetière	7 200 €	
13	1347	Dotations soutien à l'investissement local		93 000 €
458	458212	Opér. pour compte tiers - Rec. Voirie Fonct.		58 000 €
041	238	Avances versées sur commandes		11 200 €
021	021	Virement de la section de fonctionnement		- 16 000 €
			146 200 €	146 200 €

Après avoir délibéré, le Conseil adopte par 25 voix pour et 4 abstentions Mme BURR, Mme HERSANT, M. BIGNONET, M. DANIEL.

XVIII - COMPÉTENCES VOIRIES, RÉSEAUX EAUX PLUVIALES, ÉCLAIRAGE PUBLIC - CONVENTION DE GESTION - AVENANT DE CLÔTURE - APPROBATION
(Rapporteur : M. CHARRUAU)

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants ;

Vu la délibération DEL-2022-154 du conseil de communauté d'Angers Loire Métropole du 11 juillet 2022 approuvant les avenants de clôture aux conventions de gestion de voirie à intervenir avec chacune de ses communes membres ;

Je vous propose d'autoriser M. le Maire, ou son représentant délégué, à signer l'avenant de clôture aux conventions de gestion, ainsi que tous les documents y afférents.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

XIX - EXERCICE 2022 – BUDGET PRINCIPAL – CRÉANCES ADMISES EN NON-VALEURS
(Rapporteur : M. CHARRUAU)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'état des non-valeurs arrêté le 15 septembre 2022 par le Service de Gestion Comptable de la Couronne d'Angers ;

Je vous propose d'admettre 992,26 € en non-valeurs, soit 100 créances échelonnées de 2018 à 2022 relatives à des facturations périscolaires (99 créances pour un montant de 689,04 €) et à une facturation pour la taxe locale sur la publicité extérieure (1 créance pour un montant de 303,22 €).

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

Informations diverses : Présentation du rapport annuel 2021 du mandataire Angers Loire Restauration

La liste des arrêtés est présentée et n'apporte aucune remarque.

Questions de 3 habitants

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

Dominique BREJEON,
Maire.



Bernard GALLIOU,
Secrétaire de séance

